

B1 Informations sur les États contractants B1

BW BOTSWANA BW

Informations générales

Nom de l'office :	Companies and Intellectual Property Authority (CIPA) (Botswana) Administration des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPA) (Botswana)
Siège :	Plot 181, Kgale Mews, Gaborone, Botswana
Adresse postale :	P.O. Box 102, Gaborone, Botswana
Téléphone :	(267) 318 87 54, 367 37 00
Télécopieur :	(267) 318 81 30
Courrier électronique :	feedback@cipa.co.bw
Internet :	www.cipa.co.bw
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai d'un mois à compter de la date de la transmission, sans invitation
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui
Office récepteur compétent pour les nationaux du Botswana et les personnes qui y sont domiciliées :	Administration des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPA) (Botswana), Office de l'ARIPO ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si le Botswana est désigné (ou élu) :	Protection nationale : Administration des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPA) (Botswana) (voir la phase nationale) Protection ARIPO : Office de l'ARIPO (voir la phase nationale)
Le Botswana peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Nationale : Brevets, certificats de modèles d'utilité ARIPO : Brevets, modèles d'utilité (un modèle d'utilité peut être demandé au lieu ou en plus d'un brevet ARIPO)

[Suite sur la page suivante]

B1 Informations sur les États contractants B1**BW BOTSWANA BW***[Suite]*

Dispositions de la législation du Botswana relatives à la recherche de type international: Néant

Protection provisoire à la suite de la publication internationale: Néant

Informations utiles si le Botswana est désigné (ou élu)**Pour la protection nationale**

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si le Botswana est désigné (ou élu): Doivent figurer dans la requête. Si les renseignements se rapportant à l'inventeur n'ont pas été communiqués à l'expiration du délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique? Non

Pour un brevet ARIPO – Voir Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (AP) à l'annexe B2
